



# CONCOURS D'ARBITRAGE INTERNATIONAL DE PARIS

RÈGLEMENT PARTICULIER 2014 - 2015

Le présent Règlement particulier est établi en complément du Règlement général applicable au Concours.

Il précise, pour l'édition 2014 – 2015 de ce concours, les modalités pratiques de son organisation.

### Article 1 : Composition du Comité d'organisation

Un Comité d'organisation est constitué pour tout le suivi du Concours.

Il sera composé pour l'édition 2014-2015 des personnalités suivantes :

- Diego P. Fernández Arroyo, Professeur permanent à l'Ecole de Droit de Sciences Po
- Patrick Hubert, Avocat Associé, Clifford Chance
- Sandrine Colletier, Avocat, Clifford Chance
- Jean-André Diaz, Conseiller Spécial, Total
- Alina Leoveanu, Conseiller adjoint, Secrétariat de la Cour internationale d'arbitrage, Chambre de Commerce Internationale
- Gustavo Scheffer da Silveira, Conseiller adjoint, Secrétariat de la Cour internationale d'arbitrage, Chambre de Commerce Internationale
- Marina Filiol de Raimond, Rédactrice en chef de la Revue Lamy Droit des affaires, Editions Lamy - Wolters Kluwer France

### Article 2 : Composition du tribunal arbitral

Un tribunal arbitral simulé est constitué pour la seconde partie de la phase orale du Concours (Grande Finale).

Il sera composé des cinq personnalités suivantes :

- **Pierre Tercier**, Professeur émérite de l'Université de Fribourg (Suisse), Président honoraire de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI,
- **Christine Guerrier**, Vice President General Counsel litigation, Thales group
- **Carole Malinvaud**, avocat associé chez Gide Loyrette Nouel, présidente du Comité Français de l'Arbitrage
- **Diego P. Fernández Arroyo**, Professeur permanent à l'Ecole de Droit de Sciences Po
- **Jean-Pierre Grandjean**, Avocat associé, Clifford Chance

### Article 3 : Calendrier de déroulement du Concours

Le Concours d'arbitrage de Paris s'articulera autour du calendrier suivant :

- a) Le Cas sera publié sur le site Internet de l'Ecole de Droit fin septembre 2014 au plus tard.
  - b) Les équipes désirant y participer devront adresser leur dossier de candidature dûment complété par courrier électronique avec accusé de réception, pour le **jeudi 20 novembre 2014** (minuit, heure de Paris).
  - c) Les équipes devront adresser leur mémoire en demande en vue de la phase de sélection de recevabilité, soit par courrier postal, le cachet de la Poste faisant foi, soit par courrier électronique avec accusé de réception, pour le **jeudi 18 décembre 2014** (minuit, heure de Paris).
  - d) L'annonce des équipes sélectionnées pour déposer un mémoire en défense interviendra le **Vendredi 9 janvier 2015** au plus tard.
  - e) Les équipes auront jusqu'au **jeudi 12 février 2015** (minuit, heure de Paris) pour déposer leur mémoire en défense.
  - f) L'annonce des équipes sélectionnées pour la phase orale interviendra le **lundi 9 mars 2015** au plus tard.
  - g) Les équipes auront jusqu'au **lundi 16 mars 2015** (midi, heure de Paris) pour soumettre leurs éventuelles demandes motivées de soutien financier pour leur participation à la phase orale.
  - h) Les équipes auront la possibilité d'une séance d'entraînement (facultative) animée par le Secrétariat de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, le **lundi 18 mai 2015**
  - i) La phase orale du Concours se tiendra à Sciences Po, **mardi 19 et mercredi 20 mai 2015** dans l'après-midi
-